

**PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PECHBUSQUE DU 29 JANVIER 2025**

L'an deux mille vingt et quatre, le 29 janvier 2025 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Pechbusque légalement convoqué le 23 janvier 2025 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BELAIR, Maire

Etaient Présents :

Mesdames : Muriel BONHOMME, Bérengère BONNET, Laurence DOUSSINET, Sophie MARTIN,

Messieurs : Didier BELAIR, David GIROTTO, Didier MARTY, Pascal SAUVAGNAC, Pierre VAISSET, Jacques VENTRE

Était absente excusée : Barbara WATIEZ.

Procurations : Adelin BAIGET a donné procuration à Didier BELAIR, Anthony ELARBI a donné procuration, Camille HERBULOT a donné procuration à Sophie MARTIN, Stéphanie REMAZEILLES a donné procuration à Didier MARTY

Monsieur David GIROTTO a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1- Désignation d'un secrétaire de séance
- 2- Approbation du procès-verbal du 4 décembre 2024
- 3- Création emploi non permanent-accroissement saisonnier
- 4- Création d'un poste d'adjoint technique
- 5- Modification de la durée hebdomadaire du temps de travail
- 6- Mise à jour du tableau des effectifs
- 7- Aménagement d'un chemin de randonnée – chemin de Lakanal
- 8- Aménagement RD35 – Accès cimetière
- 9- Achat du square Bounot
- 10- Départ retraite Mme Rospide – carte cadeaux
- 11- Questions diverses

DELIBERATIONS

OUVERTURE DE SEANCE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte sous la présidence de **Didier BELAIR, Maire.**

DCM n°2025-01

Objet : Création d'un emploi non permanent – Accroissement saisonnier

Exposé des motifs

Monsieur le Maire informe à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-23.2 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Délibération

Le Conseil municipal :

DELIBERE

A l'unanimité

- **Décide** la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique au grade d'adjoint technique territorial pour une période de 6 mois du 1^{er} février au 31 juillet inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien et de restauration à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures.

DCM n°2025-02

Objet : Création d'un poste d'adjoint technique **Exposé des motifs**

Monsieur Didier Bélair, Maire de la commune de Pechbusque informe le Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'un agent va être recruté par voie directe au grade d'adjoint technique et qu'en conséquence il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (20 heures).

Délibération

Le Conseil Municipal,

DELIBERE

A l'unanimité

- **Décide** la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (20h) à compter du 1^{ier} aout 2025

DCM n°2025-03

Objet : Modification de la durée hebdomadaire du temps de travail

Exposé des motifs

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires).

Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas nécessaire de saisir le comité technique paritaire, l'horaire proposé en plus étant inférieur à 10% de l'horaire hebdomadaire effectué.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 30 novembre 2024 créant l'emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à une durée hebdomadaire de 32heures.

Le Conseil municipal,

DELIBERE

A l'unanimité

- **Décide** de porter, à compter du 1^{er} février 2025, de 32h à 35h la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;
- **Décide** la suppression, à compter du 1^{er} février 2025 d'un emploi permanent à temps non complet (32heures hebdomadaires) d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- **Décide** la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet (35heures hebdomadaires) d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- **Précise** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

DCM n°2025-04

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs

Exposé des motifs

Monsieur le Maire informe à l'assemblée qu'il convient, à chaque création/suppression/modification de postes, d'actualiser le tableau des effectifs communaux titulaire.

Délibération

Le Conseil municipal,

DELIBERE

A l'unanimité

- **Adopte** le tableau des effectifs titulaires tel que présenté ci-après et arrêté à la date de la présente délibération :

Agents titulaires

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
Adjoint Administratif Territorial Principal 1ière classe	1 poste à 23h
Adjoint Administratif territorial principal 2ième classe	1 poste à 35h
Adjoint Administratif territorial 2ième classe	1 poste à 23h
Adjoint Technique territorial	1 poste à 31h
Adjoint Technique territorial	1 poste à 35h
Agent de maitrise	1 poste à 35h
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 1 ^{er} classe	1 poste à 31h
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 31h
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 20h
Rédacteur	1 poste à 32 h
Adjoint technique territorial	1 poste à 20h

DCM n°2025-05

Objet : Aménagement d'un chemin de randonnée- chemin de Lakanal

Exposé des motifs

Suite à forte circulation, la commune de Pechbusque souhaite aménager un chemin de randonnée sur le chemin de Lakanal afin de valoriser son patrimoine naturel et de rendre accessible et sécurisé le chemin à tous.

Le montant total du devis pour ces travaux s'élève à 33565.80 euros.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-21 ;

Considérant l'importance de valoriser le patrimoine naturel de la commune et de rendre le chemin accessible à tous ;

Considérant le montant du devis pour les travaux d'aménagement du chemin de randonnée, qui s'élève à 33565.80 euros ;

Le Conseil municipal,

DELIBERE

A l'unanimité

- **Approuve** le projet d'aménagement d'un chemin de randonnée sur le chemin de Iakanal.
- **Accepte** le devis pour les travaux d'aménagement du chemin de randonnée, pour un montant de 33565.80 euros.
- **Autorise** le maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

Le conseil municipal mandate le maire pour solliciter les subventions nécessaires auprès des instances compétentes.

DCM n°2025-06

Objet : Aménagement RD35 – Accès cimetière

Exposé des motifs

Suite à une forte circulation, la commune de Pechbusque souhaite aménager la RD35 ainsi que l'accès au cimetière afin d'en sécuriser l'accès.

Le montant total du devis pour ces travaux s'élève à 11 364 euros ttc.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-21

Considérant le montant du devis pour les travaux d'aménagement de la RD35 et l'accès au cimetière, qui s'élève à 11 364 euros ttc.

Le Conseil municipal,

DELIBERE

A l'unanimité

- **Approuve** le projet d'aménagement de la RD35 ainsi que l'accès au cimetière
- **Accepte** le devis pour les travaux d'aménagement de la RD35 ainsi que l'accès au cimetière, pour un montant de 11 364 euros ttc.
- **Autorise** le maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

DCM n°2025-07

Objet : Acquisition et aménagement square Bounot

Exposé des motifs

La commune de Pechbusque envisage l'acquisition du square Bounot afin d'y faire des travaux d'aménagement.

Ces travaux d'aménagement comprendront l'installation de jeux pour enfants, des bancs, ainsi que l'aménagement paysager.

Le montant total du devis pour l'acquisition et l'aménagement s'élève à 42 879.12 euros ttc.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-21

Considérant l'importance de valoriser le cadre de vie urbain

Considérant la nécessité de transformer le square Bounot en un espace public qualitatif, offrant des jeux pour enfants et des paysages verdoyants ;

Considérant le montant du devis pour l'acquisition et les travaux d'aménagement du square Bounot, qui s'élève à 42 879.12 euros ttc.

Le Conseil municipal,

DELIBERE

A l'unanimité

- **Accepte** d'acquérir le square Bounot, afin de le transformer en un espace public qualitatif
- **Accepte** le devis pour un montant de 42 879.12 euros ttc.

DCM n°2025-08

Objet : Carte Cadeaux – Départ à la retraite.

Exposé des motifs

A l'occasion du départ à la retraite d'une enseignante, Monsieur le Maire propose d'utiliser cet événement pour marquer la reconnaissance du Conseil Municipal à l'égard de cette enseignante, qui a enseigné depuis plusieurs années à l'école de Pechbusque, en lui offrant une carte cadeau échangeable dans de nombreuses grandes enseignes commerciales.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter une somme symbolique

Délibération

Le Conseil Municipal,

DELIBERE

A l'unanimité

-

La séance est levée à 19 heures 45

Le secrétaire de séance

**Le Maire
Didier BELAIR**